

Monsieur Emmanuel Macron Président de la République Palais de l'Élysée 55 rue du Faubourg-Saint-Honoré 75 008 Paris

Paris, le 5 juillet 2024

Objet : Demande de report de l'entrée en vigueur du Règlement RDUE

Monsieur le Président de la République,

Le Règlement Européen contre la Déforestation (RDUE), qui entrera en application le 31 décembre 2024, pose de très nombreux problèmes administratifs et juridiques à toute la filière forêt – bois française, ce qui impacte sa compétitivité.

En effet, le système d'information, d'utilisation obligatoire, pour déclarer les ventes de produits bois, n'est toujours pas opérationnel et ne devrait l'être qu'en novembre. Le délai restant rend impossible l'adaptation des systèmes informatiques des entreprises, créant un risque de pénalité pour chacune d'elle ainsi qu'une insécurité juridique. Ce système d'information restera complexe et hors de portée de nombreuses entreprises et nécessitera pour toutes un accompagnement spécifique. Par ailleurs, nous faisons face à de véritables impasses concernant les exigences pour les produits les plus complexes (bois d'ingénierie, CLT, etc.) ou en mélange (pâte à papier, granulés, etc.).

De même, l'absence de définition claire de certains termes du Règlement ne permet pas, à ce jour, d'évaluer les conséquences économiques du RDUE sur l'amont forestier et donc sur les futurs approvisionnements en bois de la filière.

De nombreuses voix au niveau européen se sont exprimées en ce sens au cours des derniers mois. Ces demandes de report et de clarifications sont restées sans réponse favorable de la Commission européenne. D'autres grands partenaires économiques de par le monde ont également fait savoir à l'Union Européenne leur insatisfaction et ont demandé le retrait de ce texte.

A six mois de la date d'entrée en vigueur de ce Règlement, il est indispensable que la France, en lien avec les institutions européennes et les organisations professionnelles, s'emploie à décaler l'entrée en vigueur de ce Règlement pour permettre une mise en œuvre par toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, de manière efficace, simple et sans dégradation de leur compétitivité. De même, l'UE n'a toujours pas réalisé la classification du « risque » pour chaque Etat membre alors que ce classement permettrait d'introduire des dispositions simplifiées pour les pays, classés sans ou à faible risque, dans lesquels ne sont constatées, à l'image de la France, ni déforestation, ni dégradation forestière.

La filière forêt-bois se trouve dans une grande inquiétude face à cette situation et craint pour son avenir et sa compétitivité dans un contexte économique particulièrement difficile. Les différentes foires aux questions publiées n'apportent pas de réponses et ne font qu'accentuer ce sentiment. Le report de l'entrée en vigueur et l'amélioration de ce Règlement sont donc indispensables. Cela permettrait d'apporter du pragmatisme dans le texte afin d'en faciliter son application sans remettre en cause l'avenir. La filière espère pouvoir compter sur votre appui.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, à l'expression de notre très haute considération.

**Anne Duisabeau** 

Présidente de France Bois Forêt